

Constitution de la mission **AMIANTE** **AVANT-TRAVAUX ou DEMOLITION**

DOMAINE D'APPLICATION

Le propriétaire de tout immeuble bâti construit avant le 1er juillet 1997 est tenu, préalablement aux travaux à réaliser ou à la démolition de cet immeuble, d'effectuer un repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante et de transmettre le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser ces opérations.

OBJECTIF DE LA MISSION

Le repérage consiste à identifier et à localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble à démolir ou les zones impactées par les travaux. Le repérage des matériaux contenant de l'amiante servira de base à la constitution du "rapport avant-travaux" ou "avant-démolition".

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le technicien collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire...

Il finalise le plan de prévention relatif à la mission avec le donneur d'ordre.

Il réalise une inspection visuelle des lieux en vue du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante avant l'envoi du devis.

Il réalise l'ensemble des prélèvements destructifs et exhaustifs.

S'il a connaissance d'autres matériaux ou produits réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

Il envoie les prélèvements pour analyse dans un laboratoire accrédité COFRAC.

Sur demande, le plan de repérage peut intégrer une annexe afin de quantifier la surface ou le volume des matériaux amiantés.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Code de la Santé Publique : art. R1334-17 et 1334-29-5
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
- Arrêté du 21 décembre 2012
- Arrêté de compétences et de certification du 21 novembre 2006
- Norme NF X 46-020

Tél : 06.13.54.65.43

